



ADMINISTRATION COMMUNALE D' ETTELBRUCK

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 20 septembre 2021

Point de l'ordre du jour: 6.1

Date de l'annonce publique de la séance: 10 septembre 2021

Date de la convocation des conseillers: 10 septembre 2021

Présents dans la salle des fêtes:

- Schaaf; bourgmestre
- Steichen, Solvi; échevins
- Halsdorf, Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado, Theis; conseillers
- Thomas; secrétaire adjoint (en remplacement du secrétaire empêché)

Absentes, excusées: Reuter-Schmit, Birchen; conseillers

Le Conseil communal,

Considérant la proposition du collège échevinal d'adapter le règlement à la situation actuelle ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;



Vu le règlement communal de circulation de la Ville d'Ettelbruck du 16 avril 2010, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 10 décembre 2010 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 16 décembre 2010;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



décide à l'unanimité de modifier le règlement de circulation communal comme suit:

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Deich (Accès Hall Deich) à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- Entre les compartiments A et B du parking "Deich 1" et le parking "Deich 2"- A la hauteur du "Parkhaus Am Däich" vers le hall Deich	
4/5/1	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">- Parking "Deich 1", sur 2 emplacements devant la rampe vers la place Marie-Adelaïde, (stationnement avec disque, excepté 10h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)- Parking "Deich 3" au compartiment A, sur 5 emplacements marqués ou aménagés, (stationnement avec disque, excepté 10h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Deich (Accès Hall Deich) à Ettelbruck (Ettelbréck)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- Entre les compartiments F et G du parking "Deich 1" et le parking "Deich 2"- Entre les compartiments A et B du parking "Deich 1" vers le hall Deich	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">- Parking "Deich 1", sur 2 emplacements devant la rampe vers la place Marie-Adelaïde- Parking "Deich 3" au compartiment A, sur 5 emplacements marqués ou aménagés	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Suivent les signatures